

DEPARTEMENT DU GARD – COMMUNE DE DOURBIES



ARRETÉ DU MAIRE

NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA
REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES DE LA MMS

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2021 instituant une régie d'avance et de recettes pour la gestion de la Maison Multi Services de Dourbies ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2022 modifiant ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juillet 2022

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 08 août 2022



ARRÊTE

ARTICLE 1- Mmes DELEVOIE Aurélie et JACQUET Sylvie, sont nommées mandataires de la régie d'avance et de recettes de la Maison Multi Services de Dourbies, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

- Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie;

ARTICLE 3 - Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Dourbies, le 10 août 2022

SIGNATURE DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR NOMMER LE REGISSEUR
TITULAIRE ET LE MANDATAIRE



SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE
PRÉCÉDÉES DE LA FORMULE MANUSCRITE
«VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation.
[Handwritten signature]

SIGNATURES DES
MANDATAIRES PRÉCÉDÉES
DE LA FORMULE MANUSCRITE
" VU POUR ACCEPTATION ",

[Handwritten signature]
" Vu pour acceptation "